



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 19 décembre 2025

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de sa séance du 19 décembre 2025.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'exploitation du parc éolien Les trois Côtes à Aulnay, Braux, Brillecourt, Dommartin-le-Coq, Donnement, Jasseines (10) porté par la société EIDEN WIND SAS.....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30

Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉ

Projet d'exploitation du parc éolien Les trois Côtes à Aulnay, Braux, Brillecourt, Dommartin-le-Coq, Donnement, Jasseines (10) porté par la société EIDEN WIND SAS

La société Eiden Wind SAS sollicite l'autorisation d'implanter un parc de 21 éoliennes dans l'Aube, dans un paysage à dominante de grande culture et au relief plutôt plat. Les éoliennes sont implantées perpendiculairement à un couloir de migration du Milan royal et d'autres rapaces, ce qui augmente l'effet barrière et le risque de collisions avec les oiseaux migrateurs.

Le projet seul peut donc générer des impacts notables. Il s'inscrit par ailleurs dans un contexte éolien déjà dense, avec 19 parcs construits, en instruction ou autorisés dans un rayon de 15 km, totalisant 216 éoliennes, ce qui peut conduire à des impacts cumulés majeurs, non approfondis.

Le projet ne respecte pas la distance d'éloignement de 20 km imposée entre un parc éolien et les radars de Météo-France existants. Aussi, la mise en service du projet devrait être précédée du déplacement du radar d'Arcis-sur-Aube sur un site distant d'une quarantaine de kilomètres, à Morvilliers. Le déplacement de ce radar fait partie intégrante du projet de parc éolien, au sens de la directive dite « projets », et l'étude d'impact du projet doit étudier non seulement les effets du parc d'éoliennes, mais aussi les effets directs et indirects liés au déplacement du radar. Ce n'est pas le cas actuellement et l'étude d'impact est donc incomplète et ne permet pas une information satisfaisante du public sur les effets de ce projet.

La MRAE a rappelé que l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble des composantes du projet, dont les éoliennes proprement dites, mais aussi le déplacement du radar. Elle a recommandé au pétitionnaire de retirer son dossier et de le compléter par l'ensemble des éléments afférents au déplacement du radar et de revoir le choix d'implantation du parc et la disposition des éoliennes au regard du couloir de migration principal du Milan royal et d'autres rapaces et de la sensibilité des paysages .

La MRAE devra être consultée sur ce nouveau dossier.

Le projet est soumis à la procédure de consultation dite parallélisée. Le code de l'environnement stipule que les avis des services consultés recueillis par le service instructeur doivent être transmis à l'Ae. Aucune consultation n'a été initiée dans le cas du parc Les Trois Côtes, et aucun avis n'a été transmis à l'Ae.

L'absence de prise en compte du déplacement du radar dans l'étude d'impact et le non-respect des obligations de consultation constituerait une fragilité juridique si le projet devait être autorisé en l'état.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAE Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAE Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAE Grand Est.